

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 02 juin 2025	
Nom de l'établissement La garderie des Petits Pêcheurs 3		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	02 juin 2025	02 juin 2025
<p>Commentaires : Les certificats de complétion des heures de développement professionnel de l'administratrice n'étaient pas disponibles sur les lieux. L'administratrice a quitté les lieux pour se rendre à l'autre établissement et a pu fournir les certificats attestant la complétion de ses 10 heures de développement professionnel.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	02 juin 2025	02 juin 2025
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité a constaté que les enfants ont joués à l'extérieur pour une durée de seulement 20 minutes. Selon les exigences, les enfants doivent bénéficier d'au moins une heure de jeux extérieurs par période de quatre heures.</p> <p>Une discussion à ce sujet a eu lieu avec l'administratrice. Celle-ci indique que les enfants iront dehors en après-midi et respecteront la durée exigée. Elle informe la Mentore en Assurance de la Qualité que cette exigence soit désormais respectée de manière rigoureuse et constante au quotidien. Cet aspect du règlement sera observé lors de la prochaine inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	02 juin 2025	02 juin 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La description de tâches est manquante dans deux des dossiers d'employés. Conformément aux exigences, les dossiers des employés doivent contenir une description de leurs fonctions et de leurs responsabilités. L'administratrice a immédiatement ajouté le document expliquant les tâches aux dossiers concernés.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.</p>	24(1)(c)(iv)	02 juin 2025	02 juin 2025
<p>Commentaires : La déclaration signée concernant les obligations imposées par la Loi et le Règlement sur les permis est manquante dans l'un des dossiers d'employés. Conformément aux exigences, les dossiers des membres du personnel doivent contenir une déclaration signée attestant qu'ils comprennent les obligations que leur imposent la Loi et le Règlement sur les permis. La copie signée a été ajoutée au dossier en question, avant la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.</p>	24(1)(c)(v)	02 juin 2025	02 juin 2025
<p>Commentaires : La copie de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est manquante dans un dossier d'employé. Conformément aux exigences, les dossiers des membres du personnel doivent contenir une copie de la vérification du casier judiciaire / vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Dans ce cas, la copie de la vérification se trouvait à un autre emplacement, sous un autre permis. L'administratrice a quitté les lieux temporairement afin de récupérer le document manquant. La copie a été ajoutée au dossier concerné avant la fin de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : b) d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste.</p>	36(3)(b)	13 juin 2025	
<p>Commentaires : Au moment de la sieste, la Mentore en Assurance de la Qualité observe un enfant dormir sur un matelas qui ne convient pas à sa taille. L'exploitant doit s'assurer que chaque enfant entre 15 mois et 5 ans qui fait la sieste a besoin un lit portatif ou un matelas de sieste convenant a sa taille.</p>			
<p>39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;</p>	39(2)(a)	02 juin 2025	02 juin 2025
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la clé pour déverrouiller la porte de la cuisine (où sont entreposés des produits toxiques) était laissée dans la poignée de porte. Les produits toxiques, chimiques et nettoyeurs doivent être verrouillés et inaccessibles aux enfants.</p> <p>L'administratrice sur place a immédiatement retiré la clé de la poignée. La porte de la cuisine est maintenant verrouillée, et les produits toxiques sont inaccessibles aux enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.</p>	48(2)	02 juin 2025	02 juin 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, six boîtes à dîner ont été retrouvées sans étiquette. Conformément aux exigences, la nourriture apportée de la maison doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'administratrice présente sur les lieux a immédiatement ajouté une étiquette sur chacune des boîtes à dîner concernées. La lacune est maintenant conforme.</p>			

**Commentaires généraux**

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement.

Au moment de l'inspection, les enfants jouent à l'extérieur, mange le dîner et font la sieste.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé deux enfants allongés directement sur le plancher pendant les 30 premières minutes de la sieste. L'éducatrice a expliqué que ces enfants ne faisaient pas la sieste, mais prenaient simplement un moment de repos.

Il est important de rappeler que les enfants qui ne dorment pas ne sont pas tenus de se reposer. Toutefois, si un enfant souhaite se reposer, cela ne doit pas se faire au plancher, sans matelas ni coussin, pour des raisons sanitaires et de confort.

Les enfants éveillés doivent avoir la possibilité de jouer calmement ou de se reposer sur un matelas ou un coussin, dans un espace approprié.

Une discussion a aussi eu lieu avec l'exploitante concernant les personnes admissibles à effectuer les heures de développement professionnel. La Mentore en Assurance de la Qualité effectuera un suivi auprès de l'exploitante après consultation avec l'équipe du district ainsi qu'avec la gestionnaire responsable de la délivrance des permis.

original signé par  
Sophie Powers

02 juin 2025

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

\_\_\_\_\_  
Date